

## Informations

### But du registre des professionnel(le)s de médias RP

impresum (ex-FSJ), syndicom (ex-comedia) et le Syndicat suisse des mass média (SSM) s'assignent en commun, tout en tenant chacun son registre professionnel, pour but de définir la dénomination "professionnel(le)s de médias RP".

### Conditions d'inscription (cumulatives)

- Etre affilié/ée à impresum, à syndicom ou au SSM.
- une activité principale comme professionnel(le) de médias pendant au moins deux ans pour un ou plusieurs média(s) fait(s) selon des critères journalistiques.
- reconnaissance par sa signature de la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste comme référence absolue de son activité.

**Professionnel(le) de médias** est la dénomination d'une personne qui travaille en conformité absolue avec la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste". Il/elle travaille pour un média fait selon des critères journalistiques, soit dans le cadre d'une rédaction ou pour son propre compte dans la partie rédactionnelle du média et y développe une activité créatrice propre dans l'élaboration respectivement la diffusion d'informations et d'opinions par la voie d'un ou de plusieurs moyens de communication de mass média.

**L'activité journalistique** constitue une contribution significative au fond ou à la forme du média et consiste, notamment, par l'écrit, l'image, le son ou une combinaison de ceux-ci et en vue de leur publication ou de leur diffusion à récolter, contrôler, choisir, structurer, analyser, illustrer, préparer des informations et opinions. Correspondent notamment à cette activité les fonctions ci-après:

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| - Journaliste           | - Producteur/productrice               |
| - Rédacteur/rédactrice  | - Chef/cheffe de service               |
| - Journaliste libre     | - Réalisateur/réalisatrice             |
| - Chef/cheffe d'édition | - Rédacteur/rédactrice image           |
| - Photographe de presse | - Documentaliste de rédaction          |
| - Cameraman/camerawoman | - Illustrateur/illustratrice de presse |
| - Régisseur/régisseuse  | - Secrétaire de rédaction              |

Un stage et la fréquentation des cours dispensés par les centres de formation tels que le CRFJ, le MAZ, etc. sont assimilés à une activité journalistique.

Pour distinguer une activité journalistique d'une activité de relations publiques ou de publicité sont notamment prises en compte l'indépendance rédactionnelle et l'ambition journalistique du média en question.

**Médias:** Sont considérés comme médias faits selon des critères journalistiques ceux qui permettent une information indépendante au sens de la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste" et qui disposent d'une charte rédactionnelle.

**On parle d'activité journalistique principale,** condition impérative, lorsque 50% de l'activité professionnelle est consacrée au journalisme.

**Réduction du délai d'attente/suspension de l'activité:** Dans des cas justifiés, le délai d'attente de deux ans peut être réduit voire supprimé (p.ex: longue activité journalistique accessoire, formation et formation continue journalistique, etc). Un/une journaliste dont l'activité est temporairement réduite pour cause de maternité, de devoirs familiaux, de chômage, de formation continue ou autres motifs justifiés peut garder la carte de presse pendant deux ans au plus.

**Changement de la situation professionnelle et radiation:** Les professionnel(le)s de médias changeant d'activité en avertissent immédiatement leur association. Une radiation a lieu notamment si les conditions d'inscription ne sont plus remplies, en cas de démission ou d'exclusion de l'association et en cas de violation grave ou répétée de la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste".